

DÉCISION N° 2022.09.N°143.D

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour la réhabilitation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanents d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2020 du 16 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L5211-10 précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2021 du 12 juillet 2021 relative au projet d'agglomération 2021-2030,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Les aires permanentes d'accueil constituent un des équipements essentiels de l'accueil des Gens du voyage en France métropolitaine. Il s'agit d'équipements collectifs répondant à une finalité d'intérêt général et destinés à accueillir de façon temporaire les Gens du voyage dont l'habitat traditionnel est la résidence mobile.

Un programme de soutien aux personnes en grande précarité et aux Gens du voyage accordé dans le cadre du Plan de relance pour 2022 vise à accélérer leur réhabilitation et ainsi améliorer les conditions de vie de ces populations. S'il s'agit avant tout de financer des projets de réhabilitation d'aires permanentes d'accueil existantes pouvant être engagées rapidement, il s'agit également de porter une attention particulière à la prise en compte de l'enjeu environnemental (maîtrise de l'énergie via installation de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, d'isolation thermique, etc).

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage a été déléguée à la société ACGV Services dont le contrat est arrivé à terme le 31 juillet 2022.

Par arrêté temporaire en date du 06 juillet 2022, Montélimar Agglomération a décidé de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage afin que des travaux de réhabilitation soient engagés pour la remettre en état suite à de nombreux actes de

vandalisme et pour modifier certains équipements visant à assurer une meilleure maîtrise de l'énergie.

La durée des travaux est de 2,5 mois à partir du 03 octobre 2022.

Montélimar Agglomération sollicite, dans le cadre de cette opération, des subventions auprès de l'Etat et du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	120 745€ HT	Financeurs	Taux	Montant en € HT
		Etat - DIHAL	70%	84 522
		Département	10%	12 075
		Montélimar Agglomération	20%	24 149
TOTAL	120 745 € HT		100 %	120 745

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter un co-financement auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet pour la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage d'un montant de 84 522€ HT.

Article 2 : de solliciter un co-financement auprès du Département d'un montant de 12 075€ HT pour la réhabilitation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage.

Article 3 : de signer ou d'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 09 septembre 2022

Le Président,

Julien CORNILLET

